

PA APPEL A CANDIDATURES

Pour la création d'un tiers-lieux en EHPAD

N° 2024-006-ARS-DA-NR

Calendrier de l'appel à candidatures :

Publication de l'appel à candidatures : 16 août 2024

Date limite de réception des candidatures : 16 octobre 2024

Publication sur le site de l'ARS Guyane :

<https://www.guyane.ars.sante.fr/>

Pour toute question : ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr

Autorité compétente pour l'appel à candidature :

Monsieur le Directeur général
Agence Régionale de Santé de Guyane
56 avenue Alexis Blaise
CS 40696 – 97336 Cayenne Cedex

Direction en charge de l'appel à candidature :

Direction de l'Autonomie

Pour tout échange :

Adresse courriel pour toute question relative à l'appel à candidature :
ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr

Introduction

Le plan d'aide à l'investissement du Ségur, dont les orientations ont été posées par la circulaire du Premier ministre du 10 mars 2021, consacre 1,5 milliard d'euros sur 4 ans aux solutions pour les personnes âgées (voir détails dans l'encadré page 12). Cet investissement massif intervient à un moment où survient une transition démographique sans précédent en France, avec la génération du « baby-boom » touchée par le risque de perte d'autonomie. La crise sanitaire ayant mis en lumière les vulnérabilités et les limites de notre modèle d'accompagnement actuel, les attentes de la société française sont plus élevées que jamais.

L'ambition de déstigmatisation et d'ouverture des établissements suppose une réflexion approfondie sur les moyens de réellement faire vivre **ensemble** et non **pas côte à côte** différents publics et différents usages des lieux.

Le présent appel à projets s'inscrit donc dans un objectif global d'amélioration de l'offre, en résonnance avec les initiatives de transformation de l'EHPAD qui ont fleuri durant la période covid afin de trouver des solutions à l'isolement social des résidents. L'objectif est d'aider le personnel, les résidents de l'EHPAD et leurs proches à s'ouvrir sur l'extérieur.

Concrètement, la CNSA souhaite promouvoir les leviers qui permettront aux résidents d'« habiter » davantage le lieu où ils résident. À ce titre, elle encourage les gestionnaires d'EHPAD à ouvrir et à valoriser leur établissement sur le territoire en inventant avec les riverains et autres acteurs locaux des activités et services qui favorisent le lien social.

Qu'entend-on par « tiers-lieux » ?

Lieu de sociabilité, ni travail, ni domicile, le tiers-lieu est d'abord un espace de rencontres et d'échanges. Ouvert sur le monde, il s'apparente à une seconde « place du village ». Le tiers-lieu est un espace de possibles, mis à la disposition d'un ensemble de personnes aux profils divers ; autant d'acteurs dont les compétences sont valorisées.

Le tiers-lieu est de nature contributive : il est fondé sur la diversité, la réciprocité et le « faire ensemble ». On ne vient pas simplement y consommer un service, une animation, une activité, mais on participe à son élaboration, à la mesure de ses capacités. Son élaboration et son animation requièrent donc une organisation partagée, qui repose sur un collectif.

Un tiers-lieu dans un EHPAD, dans quel but ?

La création d'un tiers-lieu en EHPAD vise à promouvoir une démarche d'ouverture et de liens. Démarche basée sur la prise d'initiative, l'envie, l'inventivité mais aussi sur la reconnaissance du pouvoir d'agir des personnes âgées.

Il vise à rendre intéressante et attractive la fréquentation de l'EHPAD du quartier par les habitants de tous âges.

Pour les résidents, ce doit être une occasion de tisser des liens avec les habitants du quartier au sein même de leur lieu de vie.

Le tiers-lieu n'a donc pas de fonction sanitaire. Il n'a pas vocation à n'être qu'une salle polyvalente pour accueillir les ateliers et animations destinés aux seuls résidents de l'EHPAD, ni à être mis à la simple disposition des clubs et associations du quartier pour leur activité habituelle.

L'idée, c'est de co-construire un esprit "tiers lieu" : d'inventer un espace d'un genre nouveau, hybride, où les personnes âgées ont la possibilité d'être actrices dans un lieu ouvert à toutes les générations.

Le tiers-lieu est un *état d'esprit* avant d'être un lieu physique.

1 Les projets attendus

Le but de cet appel à candidature est de promouvoir et de soutenir, au sein des établissements, des initiatives d'ouverture sur le quartier. Le tiers-lieu, co-construit avec des habitants, insuffle de nouvelles modalités de rencontres et d'actions. Ce lieu citoyen, convivial, intergénérationnel, constitue alors un espace de liberté et de lien où peut naître l'inattendu.

- **Pour que votre projet soit financé, il vous faudra :**

- Imaginer un projet de tiers lieu convivial, citoyen, intergénérationnel basé sur la rencontre et le « faire-ensemble » ;
- L'inscrire dans une démarche de développement social local (voir encadré ci-dessous) ;
- L'élaborer en lien avec un ou plusieurs acteurs du territoire pour créer les conditions d'un véritable projet commun local et d'une animation partagée de l'espace « tiers-lieux » ;
- Prévoir une véritable participation des parties prenantes dans la conception et l'animation du lieu, en visant la plus grande diversité possible : habitants et acteurs du quartier, résidents de l'EHPAD (et leurs proches), professionnels, commerçants, étudiants... C'est la garantie de « l'esprit tiers-lieu » ;
- Prévoir l'aménagement d'un lieu dans l'établissement accessible par des personnes extérieures à l'établissement.

Développement social local (DSL) :

Modalité d'intervention collective sur un territoire donné, qui mobilise divers acteurs locaux et diverses ressources, afin d'organiser l'expression d'un pouvoir d'agir citoyen et partenarial autour d'actions concrètes de lien et de solidarité.

Vous avez une bonne idée, une équipe partante, mais la notion de tiers-lieu est encore un peu obscure pour vous ?

- Rendez-vous sur le site <https://francetierslieux.fr/>

Vous y trouverez une définition et de multiples exemples de tiers-lieux ainsi que des ressources et outils.

Vous ne disposez pas **de ressource en interne** pour construire votre **démarche** ?

Pas de panique !

- Prenez contact avec les lieux ressources dédiés à l'accompagnement de l'émergence de tiers-lieu en région : **les réseaux régionaux**
<https://francetierslieux.fr/formation/reseaux-regionaux/>

Pour vous la mise en œuvre, vous pouvez :

- Vous appuyer sur des acteurs et partenaires locaux qui sont familiers avec la démarche (tiers lieux existants, centres sociaux, collectifs citoyens...) ;
- Recruter pour la durée du projet une personne chargée de l'ingénierie de projet et d'animation partenariale ;
- Choisir de vous faire accompagner par une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (*les réseaux régionaux peuvent vous mettre en relation avec des structures qui proposent ce genre de prestation*).

Ces dépenses peuvent être prises en charge dans le cadre du présent appel à candidature.

2 Critères d'éligibilité

1. Nature des porteurs de projet

- **Tout projet doit être par-te-na-rial !**
 - Il doit être déposé par **un EHPAD** (ou son organisme gestionnaire) dont au moins 50% des places sont habilitées à l'aide sociale. Celui-ci sera seul destinataire de la subvention et tenu responsable de la bonne exécution du projet.
 - Il doit impliquer obligatoirement un ou plusieurs partenaires locaux. Publics ou privés, ces acteurs locaux prennent une part active au projet, de sa conception à son animation (CCAS, tiers-lieux voisins, centre social, association, régie de quartier, commerçant...).

La candidature commune devra se manifester par une lettre d'engagement du ou des partenaires vis-à-vis de l'EHPAD (ou de son organisme gestionnaire).

2. Nature des projets éligibles

Un projet de tiers-lieu éligible se compose d'une partie projet social – imaginé avec un ou plusieurs partenaires locaux **et** d'un volet d'aménagement de lieu (travaux et/ou équipement d'un bâtiment ou d'un jardin).

2.1 Sur la partie projet social

- **Pour être éligibles, les projets devront obligatoirement :**
 - Accueillir des activités ouvertes à un public non exclusivement résident de l'EHPAD ;

- Viser l'inclusion sociale et intergénérationnelle des personnes âgées
- Être co-construits grâce à la participation des futurs usagers du lieu : résidents, riverains, aidants, professionnels, etc. ;
- Prévoir une gouvernance partagée du lieu entre l'EHPAD et les partenaires identifiés, ainsi qu'une participation active des citoyens dans l'animation ;
- Viser une réalisation concrète avant le 31 décembre 2025.

Ces conditions doivent être cumulées.

2.2 Sur la partie implantation du tiers-lieu (bâimentaire et paysager)

- **Sont éligibles les projets destinés à financer les opérations de travaux suivantes :**
 - La restructuration, la conception, l'aménagement et/ou la mise aux normes de la partie de l'EHPAD dédiée au tiers-lieu ;
 - Les travaux visant à faciliter l'accès direct par l'extérieur de la partie de l'EHPAD dédiée au tiers-lieu ;
 - L'équipement du tiers-lieu.

Ces dépenses sont cumulables.

3. Nature des dépenses éligibles

3.1 Prestations intellectuelles et de service

- **Sont finançables :**

- L'ingénierie de projet ;
 - Les prestations de développement social local permettant de structurer le projet de tiers-lieu (design social, organisation des partenariats, dispositifs de participation...)
 - La conception du programme nécessaire à l'animation du lieu ;
 - Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser.
-

NB : Pour pouvoir solliciter le financement d'une prestation d'AMO pour les travaux, il faut solliciter également le financement d'une opération de travaux de restructuration.

3.2 Travaux

- **Sont finançables :**

- Tout ou partie des travaux visant la conception, la restructuration, l'aménagement et/ou la mise aux normes de la partie de l'EHPAD dédiée au tiers-lieu ainsi que son ouverture vers l'extérieur ;
 - L'équipement du tiers-lieu.
-

À NOTER

Les opérations financées doivent se faire au profit du lieu pressenti pour accueillir le tiers-lieu, qui doit être dans l'EHPAD, entendu comme sous sa gestion directe dans une unité foncière unique (bâtiment, jardin... constitutif de l'EHPAD).

Toute prestation financée (travaux, AMO, développement social local ou équipements) doit se concrétiser avant le 31 décembre 2025.

Les projets de tiers-lieux pourront générer des recettes afin d'assurer une pérennisation d'un modèle économique durable :

- Pour l'EHPAD par la location du tiers-lieu ou par l'activité qui s'y déroulera
- Pour un des partenaires du projet par l'activité qui s'y déroulera dans le cadre notamment d'une offre de services etc.

4. Inéligibilités

- **Ne sont pas éligibles les projets suivants :**

- Les projets de tiers-lieux à l'extérieur de l'unité foncière de l'EHPAD ;
- Les projets non ouverts sur l'extérieur ou servant de locaux administratifs ;
- Les projets visant à accueillir exclusivement un service ou une action sanitaire ou médico-sociale. En effet, le tiers-lieu n'a pas vocation à se substituer à des actions récurrentes de prévention et de soin.
- Les projets portés par des EHPAD dont moins de la moitié des places sont habilitées à l'aide sociale ;
- Les projets ne comportant pas les deux volets : social et bâtimentaire/aménagement.

NB : la CNSA ne financera pas des projets qui ne comportent aucune intervention sur le bâti, car il a pour objectif d'ouvrir un espace de l'EHPAD vers l'extérieur. Si des travaux de restructuration ne sont pas nécessaires, il faut à minima que le projet prévoie l'aménagement et l'équipement du tiers-lieu.

- **Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :**

- Les opérations de travaux et les AMO pour lesquelles un ordre de service a été délivré avant la décision attributive de subvention. Il en est de même pour les achats d'équipements ;
 - Les dépenses de personnel déjà financées dans le cadre du fonctionnement classique de l'EHPAD ;
 - Les coûts d'acquisition foncière et immobilière ;
 - Les travaux d'entretien courant incombant au propriétaire ou au gestionnaire.
-

3 Cadrage financier

Le présent AAC est doté pour la part fonctionnement d'un montant de **150 000 €** en 2024.

L'ARS Guyane mobilisera d'autres financements pour couvrir le cadrage financier, en outre l'octroi de crédits non reconductibles.

Participation de la CNSA

La contribution de la subvention de la CNSA est de 80% maximum du coût total TTC-TDC, du coût total du projet sans distinction travaux, équipement ou prestation intellectuelle ou d'accompagnement.

Son montant minimal est de 25 000 € et son montant maximal de 75 000 €. Il s'agit d'une aide unique qui doit être engagée avant le 31 décembre 2025.

- **Nota bene**

Cette subvention est cumulable avec les autres issues du Ségur de la Santé pour le médico-social (plan d'aide à l'investissement, appel à projets du quotidien), mais également avec les financements d'autres acteurs, y compris l'autofinancement.

L'appel à candidature « Un tiers-lieu dans mon EHPAD » fait partie des mesures de France Relance ayant vocation à être remboursées par l'Union Européenne via la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR). Votre attention est attirée sur l'incompatibilité de la FRR avec d'autres aides issues des Fonds européens structurels et d'investissement, notamment le FEDER.

4 Évaluation

Les porteurs de projets s'engagent à se conformer au protocole d'évaluation qui sera élaboré afin de mesurer l'impact de la démarche de tiers lieux sur l'ouverture de l'EHPAD.

5 Procédure d'instruction

1. Constitution d'un dossier

Le dossier à remplir est disponible sur la plateforme « Démarches Simplifiées ».

Tout dossier doit contenir le descriptif du projet daté et signé par l'EHPAD ou son organisme gestionnaire, avec budget et calendrier prévisionnels, ainsi que les pièces suivantes :

Pièces obligatoires :

- Devis des travaux
- Devis pour les prestations en AMO (le cas échéant)
- Lettre d'engagement des partenaires
- Délégation de signature du signataire
- Arrêté d'autorisation de l'établissement
- IBAN (en cas de trésorerie générale, joindre une attestation de la trésorerie faisant apparaître le nom du titulaire du compte)

+

Pour les établissements publics :

- délibération du conseil d'administration approuvant le projet

Pour les associations :

- copie de la publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture
- statuts

Pour les sociétés commerciales :

- extrait du Kbis,
- inscription au registre du commerce

Pièces pouvant être jointes au dossier (facultatif) :

Vous pouvez adjoindre votre dernier rapport d'activité ainsi que des photos, afin de permettre au jury de se faire une idée de l'environnement du projet.

Un avis formalisé du Conseil de Vie Social (CVS) sur le projet serait un plus.

2. Dépôt des dossiers

Le porteur de projet doit envoyer son dossier de candidature avant le **16 octobre 2024** à 23h59 heure de Guyane (délais derigueur) par mail à : ars-guyane-autonomie@ars.sante.fr

3. Instruction de la demande

L'ARS Guyane instruit l'ensemble des demandes de son territoire en collaboration avec la collectivité territoriale de Guyane. Elle étudie les candidatures selon les critères suivants :

- Originalité du projet
- Solidité et durabilité du projet
- Diversité et intérêt du partenariat du territoire
- Modalités de participation des parties prenantes
- Cohérence des travaux proposés avec l'activité du tiers-lieu

Les candidats retenus seront informés par mail et une convention sera ensuite signée entre l'ARS et l'EHPAD ou son organisme gestionnaire. Le premier versement interviendra à la signature de la convention.

● Le rythme de versement est le suivant :

- 70% à la signature de la convention
- 30% à la réception par l'ARS de tous les documents justifiant de la réalisation du projet : attestation définitive de fin de travaux, factures acquittées d'AMO et/ou d'équipement, attestation de fin d'embauche...

● Lorsqu'à l'achèvement du projet, la dépense subventionnable s'avère inférieure au montant estimé en début d'opération :

- La subvention est maintenue si le taux de financement appliqué au montant de la dépense subventionnable actualisé reste inférieur à 80% ;
 - La subvention est diminuée par application du taux de financement maximal de 80% au montant de la dépense subventionnable actualisé si le taux de financement initial dépasse ce seuil plafond.
-

3. Calendrier récapitulatif

Phase	Dates
Lancement de l'appel à candidature	16/08/2024
Période de dépôt des projets	Jusqu'au 16 octobre /2024
Instruction et sélection par les ARS	du 17/10/2024 Au 23/10/2024
Décision d'attribution finale et publication des résultats	30/10/2024
Notifications	Avant le 01 novembre 2024
Conventionnement/ 1 ^{er} versement	Novembre 2024

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé de Guyane



www.cnsa.fr
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr
www.monparcourshandicap.gouv.fr